



## ARRETE

### Interdiction provisoire de stationnement et restriction de circulation des véhicules

**Rue des fontaines Marivel  
Au droit et face du n°17 au n°25  
Au droit et face du n°19 au n°20**

**N°AR01\_2023\_0192**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2023\_0125 du 04 avril 2023 (RD du 14 avril 2023) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'évènement « **Village en Fête** » qui aura lieu **du samedi 24 juin 2023 à 18h00 au dimanche 25 juin 2023 à 00h00** il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue des Fontaines Marivel, au droit et face du n°17 au n°25 ;**  
le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation restreinte :

**Du samedi 24 juin 2023 à 16h00 au dimanche 25 juin à 00h00**

**Rue des Fontaines Marivel au droit et face du n°19 et du n°20 ;**  
le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation restreinte :

**Du vendredi 23 juin 2023 à 08h00 au lundi 26 juin 2023 à 14h00**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute circonstance et en toute sécurité sur trottoir ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit et face du n°17 au n°25 et du n°19 au n°20 ;**
- **La rue sera barrée à la circulation sauf véhicules de secours prioritaires.**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place ;**

**Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.**

**Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant**

**Article 3 :** Le demandeur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, le Directeur général adjoint en charge de l'Espace Public, ainsi que la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA- Agence de Bagneux- 22, avenue Jean Jaurès- 92220 BAGNEUX ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Fêtes et Manifestations ;
- Service Police Municipale.

Fait à Chaville, le 28 avril 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 15/05/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques BISSON', is written over the electronic signature information.

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public  
et aux infrastructures publiques

Publication le : 17 mai 2023